



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

Lundi 12 janvier 2026.

L'an deux mille vingt -six, le 12 janvier à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procurations : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Fabienne FOURICQUET, Leslie GROISIL, Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Benoit CHARTÉ

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
06/01/2026	06/01/2026	12	8	4	1

ORDRE DU JOUR

2026-01/ APPROBATION PV 21 NOVEMBRE 2025

2025-02/ PLUI HD – AVIS PROJET MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

2026-03/ TERRAIN PARCELLES D 168 EN PARTIE – D 169 –MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°53-2024

2026-04/ ORDINATEUR PORTABLE MAIRE – CESSION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance, Mme La Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une délibération concernant le personnel municipal.

DÉLIBÉRATIONS

2026-01/ APPROBATION PV 19 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du **21 novembre 2025.**

2025-02/ PLUI HD – AVIS PROJET MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

Le PLUi-HD est un document de planification qui doit aujourd'hui évoluer pour :

- ⇒ Procéder à des adaptations liées à l'évolution des projets sur les communes notamment via des ajustements du zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à jour des emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Cheverny ;
- ⇒ Ajuster le zonage au contexte en complétant le repérage paysager et patrimonial ou encore en adaptant le type de zonage sur certains secteurs ;
- ⇒ Améliorer la prise en compte des risques naturels, industriels et des enjeux environnementaux ;
- ⇒ Corriger des erreurs identifiées au fur et à mesure de son utilisation ;
- ⇒ Améliorer l'écriture réglementaire afin de faciliter la compréhension des règles et lever les ambiguïtés d'interprétation problématiques lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification du PLUi-HD.

- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
- ✓ **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,
- ✓ **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023
- ✓ **Vu** l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD
- ✓ **Vu** le projet de modification de droit commun n°1 reçu le **27 novembre 2025**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **LA MODIFICATION** de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-03/ TERRAIN PARCELLES D 168 EN PARTIE – D 169 – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°53-2024

Madame La Maire rappelle la délibération N°53-2024 du 09 décembre 2024 pour la vente des parcelles au prix de 50 € le m² soit (50 X 989 m²) soit 49 450.00 €.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition a été effectuée pour un montant de **45 000.00 €**, elle propose au Conseil Municipal d'accepter la vente pour ce montant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la vente des deux parcelles d'une surface totale de **989 m²** pour un montant **45 000.00 €**.
- ✓ **Autorise** Madame La Maire ou son représentant dûment habilité à signer les actes notariés de la vente et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférent à ce dossier ;
- ✓ **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge du futur acquéreur.

2026-04/ ORDINATEUR PORTABLE MAIRE – CESSION

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, il a été fait l'acquisition d'un ordinateur portable dans le cadre de sa fonction.

- ✓ **Considérant** que La durée d'amortissement comptable de ce type de matériels est de 3 ans,
- ✓ **Considérant** que cet équipement est obsolète au regard des besoins actuels des services et destinés à être remplacé ;
- ✓ **Considérant** que ce bien relève du domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une cession ;
- ✓ **Considérant** qu'il convient dans un souci de transparence et de bonne gestion de fixer un prix de cession ;

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de l'ordinateur qu'elle a utilisé quotidiennement, pour un montant forfaitaire de 50,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** la cession de l'ordinateur portable communal à Madame La Maire, Isabelle SOIRAT pour 50.00 €
- ✓ **Précise** que cette somme sera encaissée par le comptable public au budget communal ;

✓ **Constate** que Madame La Maire ne prend pas part au vote de la présente délibération.

2026-05/ AUTORISATION DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » (à indiquer si nécessaire)

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total de **763 918.70 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **190 979.65 €** (soit 25% de **763 918.70 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **190 000.00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation Budgétaire M57	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2152	Opération 194 Travaux voirie – Réfection du mur 4, Rue de Blois	50 000.00 €
Chapitre 21	2158	Opération 195 Cuve de récupération eau de pluie	25 000.00 €
Chapitre 23	231	Opération 188 Aménagement secrétariat de mairie	115 000.00€
Total			190 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ Point SECRÉTARIAT DE MAIRIE

- Les travaux avancent même si nous avons dû faire face à des surcoûts des travaux, à savoir, le changement de poutres en très mauvais état (rongée par l'humidité) dans la salle de la Bouquinière. L'obligation par le service de contrôle de procéder à une isolation phonique dans l'entrée du bâtiment, le fourreau de passage de la fibre qui n'est pas exploitable et l'agrandissement de l'accès PMR généreront un surcoût à chiffrer.
- Madame Le Maire informe également le Conseil Municipal que des devis ont été effectués pour le remplacement du sol de l'école qui pourraient se dérouler au mois d'août. 3 devis ont été reçus. La décision incombera au prochain Conseil Municipal.
- Les travaux du mur de la rue de Blois sont repoussés à début février en raison des conditions climatiques.
- **TRAVAIL DE MEMOIRE** : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par des élèves du Lycée Dessaigues, qui mènent un travail de mémoire consacré aux camps d'internement durant la Seconde Guerre mondiale. Dans le cadre de leurs recherches, un camp d'internement a été identifié sur le territoire de la commune de Marolles, au lieu-dit Villemalard. Il s'agissait d'un camp d'internés civils accueillant notamment des étrangers, des réfugiés, des juifs ainsi que des personnes considérées à l'époque comme indésirables ou potentiellement hostiles. Plusieurs personnalités y furent internées, parmi lesquelles des exilés allemands opposants au nazisme, dont Horst Rosenthal, illustrateur juif allemand. Ce camp, parfois désigné sous l'appellation de « Centre Villemalard », était constitué de granges ou de fermes réquisitionnées sur le territoire communal et utilisées comme lieux d'internement. Son fonctionnement s'inscrivait dans le dispositif

d'internement mis en place en France dès 1939 afin de regrouper étrangers, réfugiés et personnes jugées « indésirables », et ce avant même l'occupation totale du territoire par l'Allemagne nazie.

Dans ce contexte, la famille Weissenstein, originaire d'Autriche et ayant séjourné dans ce camp, a été identifiée par les étudiantes :

- Max Weissenstein, né le 22 septembre 1887 ;
- Adèle Weissenstein, née le 5 janvier 1893 ;
- leur fille Agnès, née le 8 avril 1918.

Tous trois furent internés au camp de Villemalard, puis déportés par le convoi n° 27 à destination du camp d'Auschwitz. Aucun membre de cette famille n'a survécu à la déportation.

Les élèves ont proposé d'honorer leur mémoire par l'installation d'un pavé de la mémoire à leur nom sur le territoire communal, dans le cadre du dispositif porté par l'association Stolpersteine (« les pavés de la mémoire »).

Très touché par la qualité et la portée de ce travail de mémoire, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour le déblocage d'une enveloppe de 150 € afin de participer à ce projet. Cette subvention sera attribuée après validation du dossier par l'association Stolpersteine, qui étudiera la demande qui sera adressée rapidement auprès de l'association par Madame SOIRAT.

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le dimanche 25 janvier à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Isabelle SOIRAT
Maire

Benoît CHARTÉ
Secrétaire de séance

